

**SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS
« SMIRT »**

COMITE SYNDICAL DU 18 MARS 2011,

Séance de 10h30 à 12h30

Sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Sophie LESNE

Etaient présents :

Monsieur Daniel PERCHERON, Mme Régine SPLINGARD, M. Alain WACHEUX, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Jean HAJA, M. Dominique PLANCKE, M. Jacques MARISSIAUX, M. Jean Claude DEBUS, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Bernard CAILLIAU, M. François VERDONCK, M. Daniel JANSSENS, M. Christian DECOCQ, M. Daniel DELCROIX, M. Eugène BINAISSE, M. Eric RENAUD, Mme Françoise PROUVOST, M. Jean Marie MARQUAILLE, M. Jean François MALBRANCQ, M. Serge PERON, M. Christian FOURCROY, M. Michel LO GIACO, M. Alain STROBBE, M. Yves COUPE.

Etaient excusés :

M. Pierre de SAINTIGNON, M. Steeve BRIOIS, M. Patrick KANNER, M. Rémi PAUVROS, M. VANCAILLE, M. Eric QUIQUET, M. Jean-Luc WERY, M. Francis DECOURRIERE, M. Bertrand RINGOT, M. Philippe WAGHEMACKER, M. Frédéric CUVILLIER, M. Michel GUILBERT.

Pouvoirs :

M. Bertrand RINGOT à Mme Régine SPLINGARD
M. Patrick KANNER à M. Alain WACHEUX
M. Rémi PAUVROS à M. Daniel PERCHERON
M. Michel VANCAILLE à M. Jean Jacques COTTEL
M. Eric QUIQUET à M. Daniel JANSSENS
M. Francis DECOURRIERE à M. Eric RENAUD
M. Philippe WAGHEMACKER à M. Dominique PLANCKE



Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et arrivé au sixième point de l'ordre du jour, avant le vote du Budget, Monsieur Daniel PERCHERON demande aux délégués de se prononcer sur l'attribution d'une indemnité maximale au Payeur Régional.

Cette proposition reçoit un vote favorable unanime de l'ensemble des délégués présents.

Délibération n° 2011-04

Vu le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 18 Mars 2011 sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Décembre 2009 et plus particulièrement l'article n°7 qui précise que « les fonctions d'agent comptable du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport sont assurés par le Payeur Régional »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu l'arrêté interministériel du 12 Juillet 1990 fixant les conditions de l'attribution au Payeur Régional de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire et financière et de la trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations économiques budgétaires et financières,

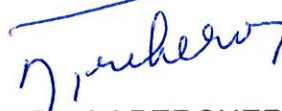
Considérant la nécessité de statuer sur l'octroi de l'indemnité de conseil et d'assistance,

Vu le vote unanime favorable des délégués,

DECIDE

L'attribution au Payeur Régional d'une indemnité de conseil maximale.

Le Président du SMIRT



Daniel PERCHERON